



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes du Val de l'Oise

Objet du marché :

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de
l'ancienne gare de Ribemont en gîte de groupe**

Date et heure de remise des offres : 15 mars 2018 à 12 heure

Article 1 - Objet et type de consultation

1.1 - Type de consultation

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de la transformation de l'ancienne gare de Ribemont en gîte de groupe. Cette consultation est en procédure adaptée.

1.2 - Nature de l'opération

L'objet de la présente consultation appartient à la catégorie d'ouvrages « **Bâtiment en réutilisation ou réhabilitation** ».

Les besoins et les objectifs correspondants sont définis dans le programme de l'opération.

1.4 - Mission confiée

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre est une mission de base (ESQ-PC, APD-PRO, DCE, ACT, DET, AOR, DOE).

1.5 - Enveloppe financière prévisionnelle des travaux et calendrier

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée dans le programme de l'opération.

Les candidats devront respecter l'enveloppe financière fixée par le pouvoir adjudicateur.

La contrainte temporelle d'attribution des marchés de travaux est liée aux subventions attachées à ce projet pour lesquelles, les marchés doivent être attribués et les pièces transférées aux financeurs avant le 30 juin 2018.

Article 2 - Organisation de la consultation par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Le présent marché est passé selon les articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – procédure adaptée avec possibilité d'une phase de négociation.

En cas de recours à la négociation

Au terme de la réception des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une phase de négociation avec les 3 premiers candidats ayant remis une offre. Elle portera sur les offres de base et les options.

Cette négociation se fera par une rencontre dont la date et l'heure seront communiquées dans le courrier d'invitation à la négociation. Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères définis ci-après.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées dans le courrier d'invitation à la phase de négociation. La date de remise des offres définitives (fax ou courrier RAR ou remise contre récépissé) marque la fin des négociations et sera mentionnée dans le courrier d'invitation à la négociation.

Cet envoi sera obligatoirement suivi par la remise de l'acte d'engagement et d'une décomposition de prix modifiés suite aux négociations, en original.

La négociation portera sur :

- La proposition financière de l'équipe de Maîtrise d'œuvre

-Des délais études

-Du délai de réalisation, L'organisation et le phasage proposé des travaux

À l'issue de la négociation, le marché sera attribué à l'équipe ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énumérés ci-avant.

Article 3 - Les concurrents

3.1 - Constitution des équipes conceptrices

La consultation est ouverte à des architectes constitués ou non en groupement.

La composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est laissée à l'initiative de l'architecte qui sera obligatoirement mandataire de celle-ci.

Si l'équipe retenue est constituée avant la signature du marché, les membres de cette équipe seront soit cotraitants conjoints ou sous-traitants du titulaire.

En cas de constitution après la signature du marché, les membres autres que le titulaire, seront obligatoirement sous-traitants.

Article 4 - Organisation générale

4.1 - Questions des concurrents

Les concurrents peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation. Rédigées en Français, elles devront parvenir au plus tard **8 jours avant la date de remise des offres indiquée en page 1 du présent règlement**, par mail à l'adresse suivante : contact@ccvo.fr

Une réponse sera adressée à chaque concurrent ayant demandé le dossier.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Aucune visite du site n'est organisée. Le site d'implantation est visible depuis le domaine public.

4.2 - Dossier à fournir à l'appui de l'offre

Il est précisé qu'aucune prestation graphique n'est à fournir.

Les candidats fourniront les documents suivants :

A - Documents administratifs

- Renseignements techniques permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ; références de chantier
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Lettre de candidature - volet DC1 obligatoire en cas de groupement ;
- Le volet DC2 dûment rempli et complété ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements ;
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Le volet DC6 relatif au travail clandestin

B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Une répartition des honoraires par éléments de mission et membres de l'équipe;
- le CCAP signé.

4.3 - Critères de jugement

Les candidats seront jugés selon les critères classés par ordre décroissant suivants:

1. Taux de rémunération : 60%
2. délais des missions (avant-projet, DCE, production du permis de construire, projet) : 40%

Article 5 - Liste des documents remis aux concurrents

Le dossier de consultation des candidats est composé comme suit :

1. le présent règlement de consultation,
2. le projet de marché [(l'acte d'engagement (A.E.), le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),]
3. le programme succinct de l'opération

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

- **Sous pli cacheté (enveloppe unique) portant les mentions suivantes**

<p>Communauté de Communes du Val de l'Oise 1 Route d'I tancourt 02240 MEZIERES-SUR-OISE</p> <p>OFFRE DE MAITRI SE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE LA GARE DE RIBEMONT EN GITE DE GROUPE</p>

Ce pli devra parvenir à la Communauté de communes du Val de l'Oise avant le jeudi 15 mars 2018 à 12h00, délai de rigueur :

- par pli recommandé, avec avis de réception postal ;
- déposé en communauté de communes contre récépissé
- déposé par voie électronique sur la plateforme dématérialisée : **www.achatpublic.com**

Dans tous les cas de figure, elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Pour le pouvoir adjudicateur,
Le Président de la Communauté de Communes,